GEMENG PARC HOUSEN	**ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC HOSINGEN** **RÈGLEMENT DE CIRCULATION**

Séance publique du: 10 octobre 2014

Point de l'ordre du jour: 9

Date de l'annonce publique de la séance: 02 octobre 2014

Date de la convocation des conseillers: 02 octobre 2014

Présents: Heinen Jacquot, bourgmestre
Trausch Guy, Birkel Joseph et Degrand Joseph, échevins
Thielen Willy, Schmit Armand, Frieseisen Louise, Kiggen Kirsch Liliane, Wester Romain, Dabé Nico
Wagener Nico, Majerus Georges et Heftrich Michel, conseillers
Absent excusé: Peffer-Keiser Francine, conseillère

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Décide à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

GEMENG PARC HOUSEN	**ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC HOSINGEN** **RÈGLEMENT DE CIRCULATION**

CHAPITRE 1: OBJET 6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....15
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....18
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....20
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES 28
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES.....29
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....30

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET
Art. 1er.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1ière SECTION: ACCES INTERDIT
Art. 2/1/1 Accès interdit
2e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS
Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices
Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10
Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas
Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers
3e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS
Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions
Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
Art. 2/3/3 Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures
Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t, excepté riverains et fournisseurs
4e SECTION: ACCES INTERDIT A PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS
Art. 2/4/1 Accès interdit aux ... et aux .../ aux véhicules automoteurs , excepté cyclomoteurs
5e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER
Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche
Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite
6e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT
Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement
7e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE
Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire
Art. 3/2 Contournement obligatoire
Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire
Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
Art. 3/6 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage
Art. 4/2 Arrêt
Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1ière SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT
Art. 5/1/1 Stationnement interdit
Art. 5/1/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
Art. 5/1/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
Art. 5/1/4 Stationnement interdit, excepté taxis
Art. 5/1/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars
Art. 5/1/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
Art. 5/1/7 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs ≤ 3,5t
2e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS
Art. 5/2/1 Arrêt et stationnement interdits
3e SECTION: PARKING
Art. 5/3/1 Parking / Parking-relais
Art. 5/3/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
4e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)
Art. 5/4/1 Stationnement avec disque
Art. 5/4/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
5e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)
Art. 5/5/1 Parcage avec disque
6e SECTION: ARRET D'AUTOBUS
Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1ière SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE
Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale
Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 Bockholtz (Bouckels)
2 Consthum (Konstem)
3 Dorscheid (Duerscht)
4 Eisenbach (Eesbech)
5 Holzthum (Holztem)
6 Hoscheid (Houschent)
7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)
8 Hosingen (Housen)
9 Neidhausen (Näidsen)
10 Roderhausen (Rouderssen)
11 Unterschlinder (Ennerschlënner)
12 Wahlhausen (Wuelessen)
13 en dehors de agglomérations

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1er.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune du Parc Hosingen. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1ière SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

2e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.
Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

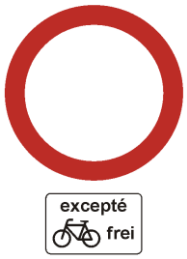

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du tracteur.

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.

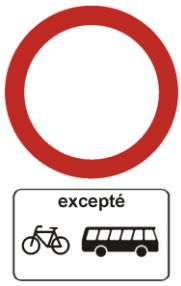

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".

Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des cavaliers.
Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

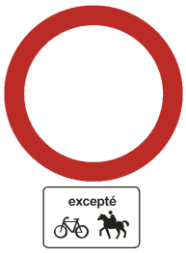

3e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".

Art. 2/3/3 Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté aux jours et heures indiqués.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 4 portant l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès est autorisé auxdits véhicules.

Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3a 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs à l'exception des conducteurs de motocycles à deux roues sans side-car et des conducteurs de cyclomoteurs' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "> 3,5t " suivi de l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".

4e SECTION: ACCES INTERDIT A PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux ... et aux .../ aux véhicules automoteurs , excepté cyclomoteurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de aux véhicules automoteurs , à l'exception des conducteurs de cyclomoteurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,4a 'accès interdit à plusieurs catégories de véhicules' adapté / portant les symboles du véhicule automoteur et du motocycle.

5e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.

6e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.

7e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.
Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.
Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.
Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.

Art. 3/6 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.

Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.

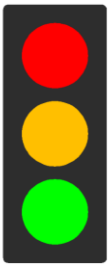

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1ière SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/1/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

Art. 5/1/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".

Art. 5/1/3 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

Art. 5/1/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

Art. 5/1/5 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".

Art. 5/1/6 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".

Art. 5/1/7 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée est inférieure ou égale à 3,5tonnes.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t".

2e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/2/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

3e SECTION: PARKING

Art. 5/3/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.

Art. 5/3/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.

4e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/4/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.

Art. 5/4/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

5e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/5/1 Parcage avec disque

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes catégories de véhicules. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.
Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 7a.

6e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1ière SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation de la commune de Hosingen du 10 octobre 2014 tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé. Le règlement de circulation de la commune de Consthum du 01 août 1979 tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé. Le règlement de circulation de la commune de Hoscheid du 27 janvier 1976 tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 Bockholtz (Bouckels) 31
2 Consthum (Konstem) 36
3 Dorscheid (Duerscht) 46
4 Eisenbach (Eesbech) 50
5 Holzthum (Holztem) 60
6 Hoscheid (Houschent) 69
7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt) 81
8 Hosingen (Housen) 88
9 Neidhausen (Näidsen) 118
10 Roderhausen (Rouderssen) 122
11 Unterschlinder (Ennerschlënner) 130
12 Wahlhausen (Wuelessen) 132
13 en dehors de agglomérations 142

1 Bockholtz (Bouckels)

Ennescht Duerf 32
Ewescht Duerf 33
Haaptstrooss 34
Kazebësch (Beim) 35

1 Bockholtz (Bouckels)

Ennescht Duerf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss	10/10/2014 19/02/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	31/01/2019 13/03/2020	

1 Bockholtz (Bouckels)

Ewescht Duerf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- sur toute la longueur et dans les deux sens	10/10/2014 19/02/2015	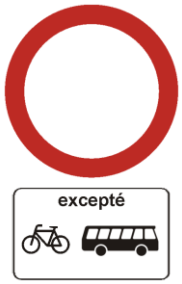
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss	10/10/2014 19/02/2015	

1 Bockholtz (Bouckels)

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'arrêt d'autobus	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR324 (maison 4)	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'église	10/10/2014 19/02/2015	

1 Bockholtz (Bouckels)

Kazebësch (Beim)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

2 Consthum (Konstem)

Gaessel 37
Groschen, rue 38
Gruft 39
Kautenbach, rue de 40
Kémel 41
Knupp, rue 42
Millewee 43
Paschend 44
Wollefswee 45

2 Consthum (Konstem)

Gaessel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	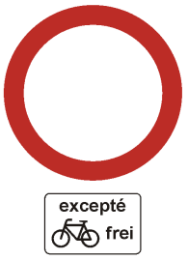
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Kautenbach	10/10/2014 19/02/2015	

2 Consthum (Konstem)

Groschen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	24/05/2018 18/10/2018	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Kautenbach - à l'intersection avec le Millewee	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

2 Consthum (Konstem)

Gruft

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement interdit	- place de rebroussement à la fin de la voirie	21/09/2023 10/10/2023	

2 Consthum (Konstem)

Kautenbach, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur du cimetière - à la hauteur de la maison 12 - à la hauteur de la maison 2	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur du cimetière - à la hauteur de la maison 13	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

2 Consthum (Konstem)

Kémel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 16	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur des maisons 14A et 17A	14/03/2023	

2 Consthum (Konstem)

Knupp, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison2 jusqu'à la maison 6	10/10/2014 19/02/2015	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- à l'intersection avec le CR348 (maison 2A)	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la mairie - à la hauteur de la maison 2A	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR 348 - à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 2	10/10/2014 19/02/2015	

2 Consthum (Konstem)

Millewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- à partir du CR 322 sur toute la longueur - du croisement "Op der Héicht" en direction carrière Rinnen	23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021	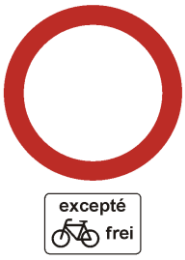
2/3/4	Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t, excepté riverains et fournisseurs	- du Millewee par le chemin "Op der Héicht" jusqu'au CR 322 - du Millewee par le chemin rural "Op dr Héicht" en direction "Schüttburg"	24/05/2018 18/10/2018 24/05/2018 18/10/2018	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur du Centre Communal - à la hauteur de la maison 8	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015	

2 Consthum (Konstem)

Paschend

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

2 Consthum (Konstem)

Wollefswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 16	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR348 - à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 16	10/10/2014 19/02/2015	

3 Dorscheid (Duerscht)

Duerfstrooss 47
Haech (An der)..... 48
Lehmkaul 49

3 Dorscheid (Duerscht)

Duerfstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin rural "Steenrich" (maison 9) avec la Duerfstrooss	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 10	10/10/2014 19/02/2015	

3 Dorscheid (Duerscht)

Haech (An der)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR343a	10/10/2014 19/02/2015	

3 Dorscheid (Duerscht)

Lehmkaul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec l'ancienne RN7	10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la RN 7	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 1	10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

Becherduerf, Am 51
Bongertswies 52
Duerf, Am 53
enneschten Eck, Am 54
Fëschmaart 55
Haaptstrooss 56
Um Häregaart 57
Wuelesser Wee 58
Ziebchen, Um 59

4 Eisenbach (Eesbech)

Becherduerf, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	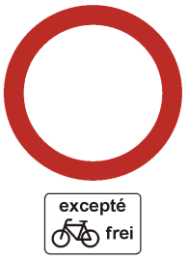
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR324	10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

Bongertswies

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la RN10	10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

Duerf, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

enneschten Eck, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

Fëschmaart

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la maison 7 jusqu'à la fin	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue "Am Becherduerf"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- Place de rebroussement, à la fin de la rue.	23/05/2025 25/06/2025	

4 Eisenbach (Eesbech)

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 8	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection de la N10c avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à la hauteur de la maison 8	10/10/2014 19/02/2015	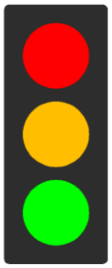
5/4/1	Stationnement avec disque	- Sur tout le parking "Grenzbrücke", jours ouvrables lundi-vendredi 08h00 - 17h00 excepté 2h	23/05/2025 25/06/2025	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la rue "Am Becherduerf" - en face de la maison 8	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

Um Häregaart

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement interdit	- Sur la place de retournement devant la maison n°6	18/07/2024 01/08/2024	

4 Eisenbach (Eesbech)

Wuelesser Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- à partir de la maison 21 jusqu'à la fin	10/10/2014 19/02/2015	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- à partir de la maison 21 jusqu'à la fin	10/10/2014 19/02/2015	

4 Eisenbach (Eesbech)

Ziebchen, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	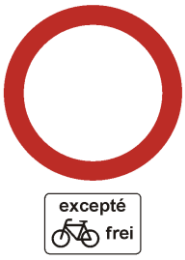
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le "Wuelesser Wee"	10/10/2014 19/02/2015	

5 Holzthum (Holztem)

Dikrecherstrooss 61
église, Place de 62
Lellingen, rue de 63
Principale, rue 64
Ranschët 65
Um Breedendréisch 66
Veianerwee 67
Virstadt 68

5 Holzthum (Holztem)

Dikrecherstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

5 Holzthum (Holztem)

église, Place de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322 (2x)	10/10/2014 19/02/2015	
5/3/1	Parking / Parking-relais	- à la hauteur de l'église	10/10/2014 19/02/2015	

5 Holzthum (Holztem)

Lellingen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	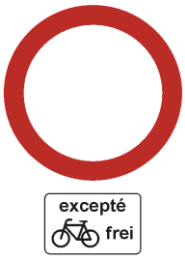
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015	

5 Holzthum (Holztem)

Principale, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 40 - à la hauteur de la maison 36 - à la hauteur du cimetière	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection de la maison 43 avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison 36 - à la hauteur de la maison 34A - à la hauteur de la maison 26 - à la hauteur du cimetière	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

5 Holzthum (Holztem)

Ranschët

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

5 Holzthum (Holztem)

Um Breedendréisch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

5 Holzthum (Holztem)

Veianerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015	
5/3/1	Parking / Parking-relais	- à la hauteur de la maison 13B	10/10/2014 19/02/2015	

5 Holzthum (Holztem)

Virstadt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Bei der Grott 70
Bockebierg 71
Braaken 72
Burewee 73
Geisseck 74
Haaptstrooss 75
Lisseneck 76
Maarkebaach 77
Merschterwee 79
Stroosseneck 80

6 Hoscheid (Houschent)

Bei der Grott

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à l'entrée de la rue	26/11/2021 04/06/2021	
4/1	Cédez le passage	- à la sortie sur la "Haaptstrooss"	26/11/2021 04/06/2021	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	26/11/2021 04/06/2021	

6 Hoscheid (Houschent)

Bockebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- accès du côté des P&Ch	26/11/2020 04/06/2021	
4/1	Cédez le passage	- à la sortie vers P&Ch	26/11/2020 04/06/2021	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	26/11/2020 04/06/2021	

6 Hoscheid (Houschent)

Braaken

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Burewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le "Lisseneck"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur et des deux côtés	18/11/2022	

6 Hoscheid (Houschent)

Geisseck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le "Haaptstrooss" - à l'intersection avec le CR320c	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 76 (PK 4.400) - à la hauteur de la maison 29 (PK 4.140)	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le "Merschterwee"	12/01/2017	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 76 - à la hauteur de la maison 29	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Lisseneck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 5	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Maarkebaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison 1 jusqu'à la N7	10/10/2014 19/02/2015	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- HOSCHEID - entre le site P&CH jusqu'au croisement de la rue Maarkebach/C320 et la CR320B	23/01/2025 08/04/2025	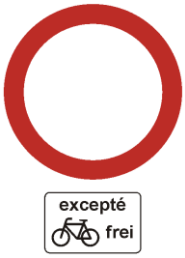
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- de la maison 3 jusqu'à la fin	10/10/2014 19/02/2015	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la maison 3 jusqu'à la fin	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 13 (PK 0.570)	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du CR320d avec le CR320b	10/10/2014 19/02/2015	

4/2	Arrêt	- à l'intersection du CR320b avec le CR320	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 13	10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Merschterwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/3/1	Parking / Parking-relais	- à la hauteur de la maison 3	10/10/2014 19/02/2015	

6 Hoscheid (Houschent)

Stroosseneck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	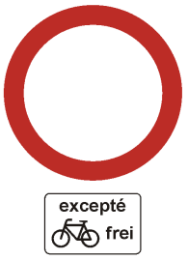
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss" - à l'intersection avec le "Merschterwee"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)

Bei Janessen 82
Beim Pëtz 83
Haaptstrooss 84
Ro'Debour 86
Schoulwee 87

7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)

Bei Janessen

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	-	A partir la carrefour devant la maison 43 jusqu'a l'intersection avec la rue Ro'Debour	23/09/2021 22/10/2021	
3/1	Direction obligatoire	-	Devant la maison 56	23/09/2021 22/10/2021	
3/6	Passage pour piétons	-	A l'intersection avec la N7	23/09/2021 22/10/2021	
4/1	Cédez le passage	-	A l'intersection avec la N7	23/09/2021 22/10/2021	
5/1/1	Stationnement interdit	-	Sur toute la longueur, sauf sur les emplacements balisées	23/09/2021 22/10/2021	
5/1/2	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	-	toutes les places de stationnement	24/11/2022 09/12/2022	

7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)

Beim Pëtz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à l'entrée du lotissement	26/11/2020 04/06/2021	
4/1	Cédez le passage	- à la sortie sur la "Haaptstrooss" - à la sortie dans le "Schoulwee"	26/11/2020 04/06/2021 26/11/2020 04/06/2021	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur	26/11/2020 04/06/2021	

7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions	- chemin vers Kéiermillen	13/06/2022	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- de la maison 6 jusqu'à la maion 59, dans les deux sens	10/10/2014 19/02/2015	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- N7 P.R. 50 +150 jusqu'au P.R.49,50 +060	19/12/2024 07/03/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- N7 P.R.49,50 +060	19/12/2024 07/03/2025	
3/2	Contournement obligatoire	- îlot médian à la hauteur de la maison 12 - îlot médian, à la hauteur de l'église - îlot médian, à la hauteur de la maison 59	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 12 - à la hauteur de l'église - à la hauteur de la maison 59	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

4/4	Signaux colorés lumineux	- à la hauteur de la maison 12 - à la hauteur de l'église	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	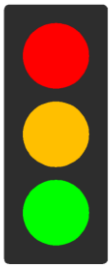
5/4/1	Stationnement avec disque	- à la hauteur du guichet S-Bank	28/10/2021 31/12/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 17 - à la hauteur de la maison 59	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)

Ro'Debour

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	

7 Hoscheid-Dickt (Houschter-Déckt)

Schoulwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Bei der Kapell 89
Bospesch, Am 90
Boukelzerstrooss 91
Deiffert 92
Duurchfaart 93
Eck, Am 94
Eesberwee 95
Frongfeld 96
Graaf, Am 97
Haaptstrooss 98
Happerfeld, Zone d'activité communale 100
Héi, Op der 101
Héi, Résidence Op der 103
Héi, Zone d'activité économique et régionale 104
Holzbicht 106
Knupp, Um 107
Kraeizgaass 108
Méilchen, An der 110
Parc 111
Steemauer, Op der 114
Thiergart, Cité 115
Weescheed 116
Weiher, Um 117

8 Hosingen (Housen)

Bei der Kapell

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	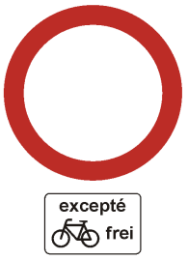
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la ZAER	23/09/2021 22/10/2021	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le rue "Eesberwee"	23/09/2021 22/10/2021	
5/1/1	Stationnement interdit	- Du chemin rural Ehnenweg sur une longueur de 150 m et des deux côtés	17/10/2024 28/10/2024	

8 Hosingen (Housen)

Bospesch, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- sur toute la longueur, entre 22.00 et 06.00 heures	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Boukelzerstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la RN7, direction Diekirch	10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss", direction Marnach	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Deiffert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	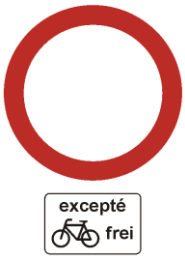
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue "Am Graaf"	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Duurchfaart

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longuer et des deux côtés	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Eck, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Eesberwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de la maison 1 jusqu'à la maison 5	23/09/2021 22/10/2021	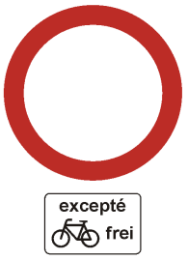
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss" - à l'intersection de la maison 30 avec le "Eesberwee"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/1/4	Stationnement interdit, excepté taxis	- à la hauteur de la maison 1, sur 1 emplacement	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Frongfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

8 Hosingen (Housen)

Graaf, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	
5/4/1	Stationnement avec disque	- sur toute la longueur et des deux côtés	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de dépassement	- sur toute la longueur et dans les deux sens	10/10/2014 19/02/2015	
3/2	Contournement obligatoire	- îlot médian à la hauteur du passage pour piétons maison 2	10/10/2014 19/02/2015	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à l'intersection avec la zone d'activité economique régionale "Op der Héi"	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la zone d'activité commerciale "Happerfeld" - à la hauteur de la "Résidence Al Post" - à la hauteur de la maison 24 - à la hauteur de la maison 38 - à la hauteur de la maison 45 - à la hauteur de la maison 64	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la maison 2A et la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	

4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la maison 3 et la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	
4/4	Signaux colorés lumineux	- à la hauteur avec la zone d'activité commerciale "Happerfeld" - à la hauteur de la "Résidence Al Post" - à la hauteur de la maison 38	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	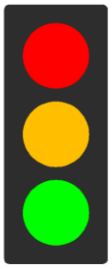
5/1/2	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- sur toute la longueur et des deux côtés	10/10/2014 19/02/2015	
5/2/1	Arrêt et stationnement interdits	- à partir du carrefour CR 324 jusqu'à la fin du village en direction Marnach et des deux côtes	19/05/2022 15/06/2022	
5/4/1	Stationnement avec disque	- à la hauteur de la maison 27	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'église - à la hauteur de la maison 46 - à la hauteur de la maison 74	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Happerfeld, Zone d'activité communale

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- entre la station-service et le bâtiment portant le numéro 4	24/11/2022 09/12/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Héi, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la ZAER, dans les 2 sens	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur du terrain de football	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la ZAER - sortie nouvelle mairie	10/10/2014 19/02/2015 26/11/2021 04/06/2021	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue "Eesberwee"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur la totalité de la chaussée, y compris les banquets	20/06/2024 28/08/2024	
5/1/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Parking nouvelle mairie	26/11/2021 04/06/2021	

5/3/1	Parking / Parking-relais	- Parkings nouvelle mairie	26/11/2021 04/06/2021	
5/3/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- à la hauteur du Centre Culturel - à la hauteur du terrain de football - à la hauteur du cimetière - à la hauteur du Camping des Ardennes	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/4/1	Stationnement avec disque	- Tous les parkings publics le long de la route, y compris tous les parkings devant et derrière le restaurant "Camping des Ardennes". Jours ouvrables lu-ve 07:00-17:00 h excepté 2 h avec disque - Tous les parkings publics devant la mairie. Jours ouvrables lu-ve 07:00-17:00 h excepté 4 h avec disque	17/07/2025 06/08/2025 17/07/2025 06/08/2025	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- "Beim alen Terrain" à la hauteur des terrains de football (des deux côtés	21/12/2023 31/01/2024	

8 Hosingen (Housen)

Héi, Résidence Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la RN7	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Héi, Zone d'activité économique et régionale

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- de l'intersection avec l'ancien chemin "Héi" jusqu'à la N7	10/10/2014 19/02/2015	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- devant le giratoire vers le bassin d'eau potable	10/10/2014 19/02/2015	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à la hauteur du bassin d'eau potable	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin nassin d'eau potable et la ZAER	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- place de rebroussement - sur la totalité de la chaussée, y compris les banquets	21/09/2023 10/10/2023 20/06/2024 28/08/2024	
5/1/7	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- bande de stationnement du trafo jusqu'a B-Medical	20/06/2024 28/08/2024	

5/6/1	Arrêt d'autobus	- "Beim Forum" - à la hauteur du bâtiment 36 (des deux côtés) 21/12/2023 31/01/2024 - "ZAER" - à la hauteur du bâtiment 33 (des deux côtés) 21/12/2023 31/01/2024	

8 Hosingen (Housen)

Holzbicht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	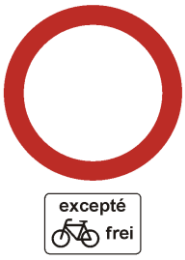
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la maison 12 "Haaptstrooss" - à l'intersection avec la maison 24 "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur la totalité de la rue	19/09/2024 18/08/2024	

8 Hosingen (Housen)

Knupp, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de la RN7 jusqu'à château d'eau	19/12/2024 07/03/2025	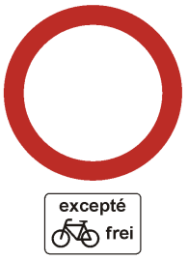
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- à l'intersection avec la RN7	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la RN7	10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss" (maison 1A)	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Kraeizgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison 7 jusqu'à la maison 11 - de la maison 15 jusqu'à l'atelier communal - de l'atelier communal jusqu'à la maison 12	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection de la maison 11 avec la "Kraeizgaass" - à l'intersection avec la "Haaptstrooss" (place communale) - à l'intersection avec la "Haaptstrooss" (maison 30) - à l'intersection près de la masion 36 (chapelle) - à l'intersection près de la maison 15	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss" (maison 49)	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- de la maison 1 jusqu'à la maison 6, des 2 côtés - Hosingen - derrière la maison 13, Kraeizgaass	10/10/2014 19/02/2015 19/12/2024 07/03/2025	
5/1/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la maison 39, sur 1 emplacement - Sur 1 emplacement devant la nouvelle crèche et 1 emplacement public à côté de la crèche Huser Kannerstuff	10/10/2014 19/02/2015 18/09/2025	

5/3/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- en face de la maison 39 (ancienne cour école primaire)	10/10/2014 19/02/2015	
5/4/1	Stationnement avec disque	- à la hauteur de la maison 8 - 8 emplacements publics à côté de la crèche Huser Kannerstuff. Jours ouvrables lu-ve 07h00 -17h00, excepté 4h avec disque. - Sur 4 emplacements publics devant la nouvelle crèche. Jours ouvrables lu-ve 07h00 - 17:00h, excepté 30 min avec disque	10/10/2014 19/02/2015 18/09/2025 18/09/2025	
5/4/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de la place communale, sur 1 emplacement	10/10/2014 19/02/2015	
5/5/1	Parcage avec disque	- aux alentours de la place communale	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 14 - à la hauteur de la maison 31	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Méilchen, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- sur toute la longueur, entre 22.00 et 06.00 heures	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Parc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à la hauteur de la piscone	10/10/2014 19/02/2015	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de l'intersection du CR322c avce le chemin rural "Promillewee" sur toute la longueur - de la maison 7 jusqu'au chemin rural "Promillewee" - à l'entrée du stade Georges Wohlfart	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 26/11/2020 04/06/2021	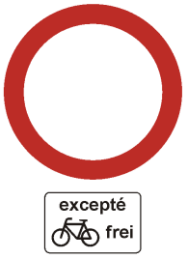
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- à la sortie du parking de la piscine	10/10/2014 19/02/2015	
3/1	Direction obligatoire	- aux alentours du CR322c	10/10/2014 19/02/2015	
3/2	Contournement obligatoire	- à la hauteur de la maison 7	10/10/2014 19/02/2015	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- entre les maisons 7 et 12	10/10/2014 19/02/2015	

3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- à l'entrée de l'arrêt d'autobus	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'école fondamentale - à la hauteur de la maison relais - à la hauteur de la piscine	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection des arrêts d'autobus au CR322c - à la sortie des Parkings	10/10/2014 19/02/2015 26/11/2020 04/06/2021	
5/1/1	Stationnement interdit	- à la hauteur de l'entrée du hall des sports jusqu'au giratoire - le long du CR322c	10/10/2014 19/02/2015 26/11/2020 04/06/2021	
5/1/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- à la hauteur de l'école fondamentale, sur 1 empalcement - à la hauteur du foyer scolaire, sur 1 emplacement - Parking "Aquanatour" et "Stade Georges Wohlfart"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 26/11/2020 04/06/2021	
5/1/5	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- à la hauteur de la maison relais	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur tout le site	20/03/2025 07/04/2025	

5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de l'école fondamentale - à la hauteur de la piscine	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur tout le site	20/03/2025 07/04/2025	

8 Hosingen (Housen)

Steemauer, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue "Weescheed"	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Thiergart, Cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- sur toute la longueur, entre 22.00 et 06.00 heures	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss" - à l'intersection avec la "Boukelzerstrooss"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/1/6	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur	12/01/2017	

8 Hosingen (Housen)

Weescheed

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	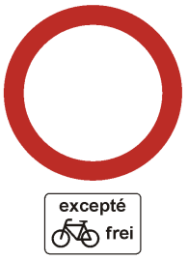
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue "Eesberwee"	10/10/2014 19/02/2015	

8 Hosingen (Housen)

Weiher, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- sur toute la longueur, entre 22.00 et 06.00 heures	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Boukelzerstrooss	10/10/2014 19/02/2015	

9 Neidhausen (Näidsen)

Gaass, An der 119
Iewescht Duerf 120
Triecht, An der 121

9 Neidhausen (Näidsen)

Gaass, An der

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement interdit	-	Neidhausen - côté gauche de la maison 9A, An der Gaass (A Sputz)	19/12/2024 07/03/2025	
5/4/1	Stationnement avec disque	-	Au parking du centre culturel - Jours ouvrables du Lu-Ve de 08.00-17.00 hrs -excepté 4 heures	18/09/2025 08/10/2025	
5/6/1	Arrêt d'autobus	-	à la hauteur de l'église	10/10/2014 19/02/2015	

9 Neidhausen (Näidsen)

Iewescht Duerf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR343 devant l'église - à l'intersection avec le CR343 (maison 3) - à l'intersection avec le CR343 (maison 13)	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

9 Neidhausen (Näidsen)

Triecht, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection (maison 22)	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur et des 2 côtés	10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Aeltchen, Op der 123
Dosberbreck 124
Haaptstrooss 125
Kierfechtsstrooss 126
Millewee 127
Waldberg 128
Weiher, Um 129

10 Roderhausen (Rouderssen)

Aeltchen, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la "Haaptstrooss"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- de la maison 6 jusqu'à la maison 16B, des 2 côtés	10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Dosberbreck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/6/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison 3	10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du CR343 avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison 14 - à la hauteur de l'église	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Kierfechtsstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Millewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Waldberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	10/10/2014 19/02/2015	

10 Roderhausen (Rouderssen)

Weiher, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- de la maison 2 jusqu'à la maison 4	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR343	10/10/2014 19/02/2015	

11 Unterschlinder (Ennerschlënner)

maisons 131

11 Unterschlinder (Ennerschlënner)

maisons

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Pont sur la rivière Schlinder à la maison n° 6	18/07/2024 01/08/2024	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR320	10/10/2014 19/02/2015	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Akescht 133
Burebierg 134
Deckt, An der 136
Duerf (Am) 137
Emmespull, Om 138
Heed, Op der 139
Meeschgaart, A 140
Veianerstrooss 141

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Akescht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	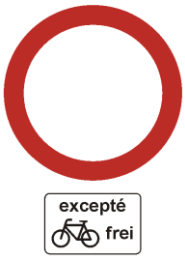
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices	- de l'intersection du CR322 jusqu'à Weiler	10/10/2014 19/02/2015	
3/6	Passage pour piétons	- au CR 322A au PR0,00+378 et PR0,00+384	25/05/2023 08/06/2023	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322a (maison 1) - à l'intersection avec le CR322a - à l'intersection avec le CR322 - à l'intersection du CR322a avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison 30 - au CR322A PR 0,00+378 et PR 0,00+384 - au CR322A au PR 0,00+360 et PR 0,00+362	10/10/2014 19/02/2015 25/05/2023 08/06/2023 25/05/2023 08/06/2023	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Burebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- de l'intersection avec le CR322b jusqu'à la rue "An der Deckt"	23/05/2019 22/07/2019	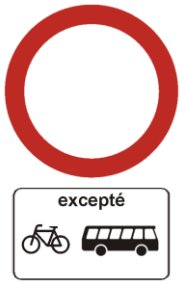
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021	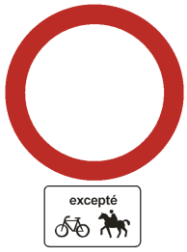
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- de l'intersection avec le CR322b jusqu'à l'église	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5	10/10/2014 19/02/2015	

6/1/1	Zone à 30 km/h	-	à la hauteur de l'étable "Baustert" jusqu'à la rue "An der Deckt"	19/06/2025 04/07/2025

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Deckt, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- sur toute la longueur	23/05/2019 22/07/2019	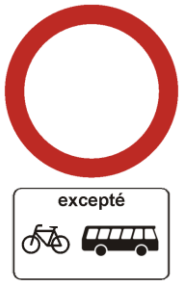
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- de la maison 1A jusqu'à la maison 60 et de la maison 13 jusqu'au CR 322	19/12/2024 07/03/2025	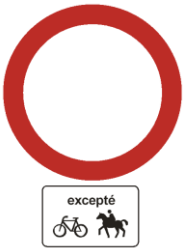
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322 - à l'intersection avec le CR322 (maison 60)	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 14 - à la hauteur de la maison 54 - à la hauteur de la maison 60 "Jouseps"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 06/07/2021 22/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Duerf (Am)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- de la maison 44 jusqu'à Eisenbach	10/10/2014 19/02/2015	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la maison 44 jusqu'à Eisenbach	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du CR322a avec le CR322b - à l'intersection près de la maison 32 avec le CR322b - à l'intersection près de la maison 39 avec le CR322b - à l'intersection près de la maison 40 avec le CR322b - à l'intersection avec le CR322a (maison 2)	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 32 - à la hauteur de l'église	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Emmespull, Om

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue "Akescht"	10/10/2014 19/02/2015	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Heed, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322a - à l'intersection avec le CR322b	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Meeschgaart, A

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- sur toute la longueur, entre 22.00 et 06.00 heures	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue "Am Duerf"	10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- à la hauteur de la palce de rebroussement	10/10/2014 19/02/2015	

12 Wahlhausen (Wuelessen)

Veianerstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- à la hauteur de la maison 1	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR322 (maison 3) - à l'intersection avec le chemin CR322 (maison 15) - à l'intersection du chemin "Weiler" avec le CR322 - à l'intersection avec le CR322 (maison Schmuelen)	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

13 en dehors de agglomérations

cyclable PC22, piste 143
nationale RN7, route 144
rurales, tous les chemins non enumérés spécialement 145
ruraux, chemins 146
vicinaux, chemins 148

13 en dehors de agglomérations

cyclable PC22, piste

Article	Libellé		Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux ... et aux .../ aux véhicules automoteurs , excepté cyclomoteurs	-	de l'intersection avec la RN7 jusqu'au CR323	10/10/2014 19/02/2015	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	-	de l'intersection RN7 jusqu'au CR323	10/10/2014 19/02/2015	

13 en dehors de agglomérations

nationale RN7, route

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 2, route de Diekirch	10/10/2014 19/02/2015	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 2, route de Diekirch - à la hauteur de la maison 3, route de Diekirch	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

13 en dehors de agglomérations

rurales, tous les chemins non enumérés spécialement

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection des chemins ruraux avec les voiries vicinaux, chemins repris et routes nationales	10/10/2014 19/02/2015	

13 en dehors de agglomérations

ruraux, chemins

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- "Pad" (Elsenbach) vers Wahlahsuen, sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- "Milleschlädchen" (Rodershausen), sur toute la longueur - "Millenschlädchen" (Eisenbach), sur toute la longueur - "Schmitzdellt" (Eisenbach), sur toute la longueur - "Weehrbusch" (Hosingen), sur toute la longueur - "Schneepefeld" (Holzthum), sur toute la longueur - "Hosingen-Barrière" (Hosingen) vers Promillewee - "Promillewee" (Hosingen), sur toute la longueur - "Parc" (Holzthum) du CR 322 au Parc, sur toute la longueur - "Holz" (Dorscheid) sur toute la longueur - *Héih-Steenrich* sur toute la longueur - *Kiirfent-Héih* sur toute la longueur - CR343-*Steenrich* sur toute la longueur - Bockebierg Hoscheid de Markebaach vers P&Ch - Neidhausen "Héih" vers "Nonnebuedem" - Nidhausen "Kirfent" vers" Héih" - Neidhausen CR343 vers "Héih"	23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021	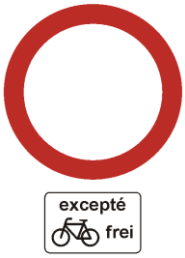

		- De l'intersection avec le CR348 jusqu'a la limite du territoire communal 23/09/2021 22/10/2021 - Weiher - Happerfeld 24/11/2022 09/12/2022	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- "Boukelzerstee" (Bockholtz), sur toute la longueur 10/10/2014 19/02/2015	
2/3/1	Accès interdit aux camions	- "Op der Héicht au CR 322" (Consthum), sur toute la longueur 10/10/2014 19/02/2015 - "Boukelzerstee" (Bockholtz), sur toute la longueur 10/10/2014 19/02/2015	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- "Steenrich" (Dorscheid) entre le CR343 et CR343a, dans les deux sens 10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- "Poschent" (Holzthum) à l'intersection avel la RN7 10/10/2014 19/02/2015 - "Kounenhof" (Eisenbach) à l'intersection de la maison 2 avec la N10 10/10/2014 19/02/2015	
4/2	Arrêt	- à l'intersection du chemin rural "Koulbich" avec le "Geisseck" 10/10/2014 19/02/2015	
5/1/1	Stationnement interdit	- HOSCHEID - devant le dépôt des déchets verts "Kolbicht" 17/10/2024 28/10/2024	

13 en dehors de agglomérations

vicinaux, chemins

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- "Op der Speer" (Wahlhausen) vers Eisenbach	10/10/2014 19/02/2015	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- "Duerschterhaischen" de la maison 7 jusqu'à Marnach - Ancienne N7 menant de "Nonnebuedem" vers "Steenrich" sur toute la longueur	23/09/2021 22/10/2021 23/09/2021 22/10/2021	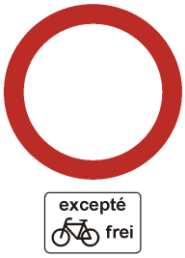
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- "Seelschend" (Hosingen) sur toute la longueur	10/10/2014 19/02/2015	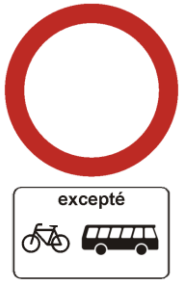
3/6	Passage pour piétons	- "Um Rank" (Holzthum) au CR322 près du giratoire "Schinker"	10/10/2014 19/02/2015	
4/1	Cédez le passage	- "Duerschterhaischen" (Dorscheid) à l'intersection avec le CR343a - Hoscheid-Dickt - sortie de la maison 57 sur RN7 - Hoscheid-Dickt - sortie de la maison 59 sur RN7 - Hoscheid-Dickt - sortie de la maison 65 sur RN7	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	

5/6/1	Arrêt d'autobus	- "Duerschterhaischen" (Dorscheid) près de la N7 - "Um Rank" (Holzthum) au CR322 près du giratoire "Schinker"	10/10/2014 19/02/2015 10/10/2014 19/02/2015	